



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 50761

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur l'inquietude de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie apres la fermeture ou la reduction d'activites de plusieurs centres. Alors que le sida touche particulierement les toxicomanes et que le dispositif de soins en toxicomanie est particulierement sollicite, cette decision, qui apparait comme une aberration en terme de sante publique, est inacceptable sur le plan humain. Des solutions peuvent etre trouvees : renforcement de la ligne 47-15, article 12, de la loi de finances initiale, afin d'eviter les fermetures de centres ; mise en oeuvre concrete du doublement du dispositif conformement a la mesure 22 du programme d'action de lutte contre la toxicomanie elabore par le gouvernement de M Rocard ; promulgation rapide d'un decret donnant un cadre juridique au secteur et reconnaissant la necessite de lui appliquer un taux de progression budgetaire egal a celui de l'inflation et integrant les avenants aux conventions collectives signees par le ministre. Il lui demande s'il entend prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue a la sante tient a rappeler a l'honorable parlementaire que la prevention et les actions en amont et en aval de la toxicomanie representent un champ tres large, qui depasse la seule prise en charge sanitaire. Cette prise en charge fait appel a diverses sources de financement incluant plusieurs services de l'Etat, ainsi que les collectivites locales et la securite sociale. Le ministere de la sante a engage un processus de clarification du financement du dispositif specialise de lutte contre la drogue. Cela s'est traduit par des propositions de deconventionnement total ou partiel de plusieurs structures visant a recentrer les activites des structures de soins sur la prise en charge des toxicomanes et le soutien a leur famille. Les activites relevant plus de competences exterieures au champ de la sante pourront etre reprises par d'autres sources de financement. Par ailleurs, il convient de preciser que si l'evolution des credits sur le chapitre 47-15 - concernant le dispositif de prise en charge sanitaire - n'obeit pas a une augmentation du type de celle appliquee aux secteurs hospitalier et medico-social finances sur des credits d'assurance maladie, neanmoins les credits d'Etat disponibles, grace a l'apport des credits interministeriels de lutte contre la toxicomanie, permettent en 1992 le financement d'un taux de progression annuel identique a celui du secteur medicosocial. Les structures beneficieront ainsi des credits necessaires au maintien de leurs effectifs et seront assurees d'une progression des remunerations conformement aux conventions en vigueur. En outre, le ministere de la sante, dans le cadre du plan gouvernemental du 10 mai 1990, developpera des capacites de prise en charge des toxicomanes, notamment en matiere d'hebergement. Un projet de decret vient d'etre soumis a la consultation interministerielle, projet redige avec ce meme souci de clarification et de renforcement du dispositif specialise de lutte contre la drogue. Sa transmission au Conseil d'Etat pour avis est proche. Sa publication est prevue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50761

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4897